SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1280300: maroquinerie et ganterie

En vigueur au 20/04/2018 (Dernière actualisation de la page 02/05/2018)

Abrogation de la SCP 1280300 à partir de 20/04/2018. Le présent barème salarial est communiqué à titre purement informatif.

A partir du 20/04/2018, les travailleurs et les employeurs qui appartenaient jusqu'alors à la SCP 1280300 sont repris dans la CP 1280000. Les données relatives à la SCP 1280300 avant le 20/04/2018 peuvent cependant toujours être consultées via l'historique de cette PSC.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. TYPE D'ENTREPRISE: Maroquinerie

1.1.1. SALAIRES: Salaires horaires minimums à l'exception des apprentis

1.1.1.1. SALAIRES HORAIRES: Adultes

Catégories	
Surqualifiés - cat.1	12.6650
Qualifiés - cat.2	11.9360
Semi-qualifiés - cat.3	11.5840
Spécialisés - cat.4	11.2275
Semi-spécialisés - cat.5	10.8605
Débutants - cat.6	10.5040

1.1.1.2. SALAIRES HORAIRES: Mineurs d'âge

Pourcentage de la catégorie de la fonction exercée.
Les jeunes ouvriers qui sont en possession d'un diplôme délivré par une école professionnelle de la maroquinerie ou qui fréquentent les cours du soir ont droit au salaire de leurs aînés d'un an.

Age	
16 ans	60%
16 1/2 ans	65%
17 ans	70%
17 1/2 ans	75%
18 ans	80%
18 1/2 ans	85%
19 ans	90%
19 1/2 ans	95%
20 ans	100%

1.1.2. SALAIRES: Salaires horaires minimums des apprentis

1.1.2.1. SALAIRES HORAIRES: Apprentis

Une indemnité dont le montant correspond à un pourcentage du salaire minimum fixé en fonction du barème en vigueur dans l'entreprise et auquel un travailleur dont l'apprenti tend à acquérir la

qualification professionnelle peut prétendre.

Age à la conclusion du contrat d'apprentissage	Ancienneté					
	Avant 6 mois	Après 6 mois avant 12 mois	Après 12 mois avant 18 mois	Après 18 mois	Après 24 mois	Après 30 mois
16 ans	45%					
16 1/2 ans	50%	55%				
17 ans	55%	60%	65%	70%		
18 ans	60%	65%	70%	75%	85%	90%

1.2. TYPE D'ENTREPRISE: L'industrie de la ganterie

1.2.1. SALAIRES: Salaires horaires minimums

1.2.1.1. SALAIRES HORAIRES: Adultes

Catégories	
Triage - cat.I	11.1405
Lotissage - cat.II	10.8675
Coupe - cat.III	10.6805
Fendre - cat.IV	10.1090
Non-qualifiés - cat.V	9.9210
Fourchettes, couper, dresser, piquer, broder, noircir, emballer, raffiler - cat.VI	9.5740

1.2.1.2. SALAIRES HORAIRES: Mineurs d'âge

Pourcentage de la catégorie de la fonction exercée.

Les jeunes gens et jeunes filles âgés de 14 à15 ans, qui suivent régulièrement les cours d'une école professionnelle de la ganterie, ont droit au salaire fixé pour ceux âgés de seize ans, dès qu'ils passent en seconde année d'études.

Age	
16 ans	60%
16 1/2 ans	65%
17 ans	70%
17 1/2 ans	75%
18 ans	80%
18 1/2 ans	85%
19 ans	90%
19 1/2 ans	95%
20 ans	100%

1.2.2. SALAIRES: Salaires à la pièce

1.2.2.1. ACTIVITE: La couture

1.2.2.1.1. : Le piqué

Activité	
Saxe sans finition ni carabin	26.4430
Saxe avec bords piqués et carabin	33.2645
Avec fermeture pression et carabin	36.3625
Avec fermeture bouton, bords et carabin	39.3415

1.2.2.1.2. : Gant cousus à la main

Activité	
Saxe sans bord avec carabin	86.9985
Saxe avec bords et carabin	99.0675
Avec fermeture pression, bord et carabin	105.0945
Avec fermeture bouton, bords et carabin	108.1140

1.2.2.1.3. : La broderie sur gants

Activité	
Quatre rangs ou deux nervures	5.0810
Six rangs	7.4115
Broderie impériale	7.9905

1.2.2.1.4. : Le fourré

Activité	
Flannelle	13.0155
Flannelle avec fourchette	18.4490
Lapin ou mouton	22.2035
Tricot	6.5065

**1.2.2.2. ACTIVITE: a) La coupe - Gants amadis en cuir glacé brossé, plongé, suède (chevreau, agneau, champois, doeskin),
 tanné (chevreau, chevrette, agneau, mouton)**

Le tableau ci-après indique les salaires par douzaine:

Les prix ci-dessous s'entendent pour le dôlage, le depsage, l'etavillon et la pose de la ridelle.

 Pour les peaux dôlées, les salaires cités sont diminués de 17,5%.

Hauteur en pouces	Epèce de gants	
	Gants en chevreau	gants tannés
2,5	41.8755	45.6550
3	43.2985	47.0955
4	46.0895	49.9595
6	50.8010	54.3225
8	56.9490	59.8455
10	63.4315	66.4370
12	76.4795	80.8005
16	100.2835	104.6425
18/20	115.4705	119.8425

1.2.2.3. ACTIVITE: b) La coupe - Gants amadis en deux pièces

Si les peaux donnent au moins 50% de gants entiers, une majoration de 30 % est appliquée sur tous les salaires indiqués ci-dessus.

Si les peaux donnent moins de 50 % de gants entiers, une majoration de 50 % est appliquée sur tous les salaires indiquées ci-dessus

1.2.2.4. ACTIVITE: c) La coupe - Gants amadis en pécari

Majoration	
Les salaires du point a) pour les gants tannés s'appliquent ici, cependant avec une majoration de :	10.9540

1.2.2.5. ACTIVITE: d) La coupe - Gants pour hommes

Espèce de gants	
En agneau, mouton, chèvre, suède, chamois, chevreau, doeskin, la coupe des fourchettes n'est pas faite	58.3450
En pécari	67.6950

1.2.2.6. ACTIVITE: e) La coupe - Gants pour garçonnets et fillettes en agneau, chevreau, suède et tanné

Salaires	
Montant	43.1130

1.2.2.7. ACTIVITE: f) La coupe - La confection des fourchettes

Le salaire pour la confection des fourchettes est fixé à 10% du salaire de la coupe.

1.2.2.8. ACTIVITE: g) La coupe - Le dressage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	3.9375

1.2.2.9. ACTIVITE: h) La coupe - Le raffilage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	4.4375

1.2.2.10. ACTIVITE: i) La coupe - Le noircissage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	7.7860